CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/38

adopté à l'unanimité des membres votants (17)

le 23 avril 2025

Objet : avis sur le projet d'APB/APHN de Roussy (Indre)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes et les articles R.411-17-7 et R.411-17-8 relatifs à la protection des habitats naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la présentation en séance du projet d'APB/APHN par la DDT 36 et les services de la DREAL, faisant suite à l'envoi du dossier préalablement à la réunion du conseil ;
- Vu les discussions en séance du 23 avril 2025, faisant suite à cette présentation ;

Le CSRPN souligne la grande richesse écologique du site concerné par le projet d'APB/APHN et l'intérêt de sa protection.

Après avoir échangé sur la nature des habitats présents (pelouses calcicoles, cladiaie, absence confirmée des prairies de l'*Eumolinion*), il considère que leur nature (non vulnérable à un passage pédestre) comme la présence de chemins balisés canalisant la majeure partie du public et la nécessité de promouvoir l'accès à la biodiversité, plaide pour ne pas interdire la circulation à pied sur le site.

Il demande que soient ajoutées dans la liste des espèces justifiant le classement deux espèces patrimoniales manquantes : le Cuivré des marais et l'Agrion de Mercure. Il propose également que l'existence d'une convention de gestion entre le CEN et la Commune soit citée dans le préambule, et que la possibilité d'intégrer le CEN dans le comité de suivi soit étudiée.

A l'issue des débats, **le CSRPN émet un avis favorable, à l'unanimité des votants, sur le projet d'APB/APHN de Roussy.**

Le président du CSRPN,

Guillaume VUITTON